

X30 Titres uniformes

Renseignements généraux

- 130 Vedette principale - Titre uniforme (NR)
 630 Vedette-matière - Titre uniforme (R)
 730 Vedette secondaire - Titre uniforme (R)
 830 Vedette secondaire de collection - Titre uniforme (R)

INDICATEURS

Premier indicateur

830 - Non défini

- ↳ Non défini

130 / 630 / 730 - Caractères à ignorer dans le classement

- 0 Aucun caractère à ignorer dans le classement
 1-9 Nombre de caractères à ignorer dans le classement

Second indicateur

130 - Non défini

- ↳ Non défini

630 - Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
 4 Source non précisée
 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
 7 Source indiquée dans la sous-zone #2

730 - Type de vedette secondaire

- ↳ Aucune indication fournie
 2 Vedette analytique

830 - Caractères à ignorer dans le classement

- 0-9 Nombre de caractères à ignorer dans le classement

CODES DE SOUS-ZONES

Partie du titre

- | | |
|--|--|
| #a Titre uniforme (NR) | #n Numéro de la partie ou section du document (R) |
| #d Date de signature du traité (R) | #o Mention d'arrangement pour la musique (NR) |
| #e Terme de relation (R) [630] | #p Nom de la partie ou section du document (R) |
| #f Date du document (NR) | #r Tonalité de la musique (NR) |
| #g Renseignements divers (R) | #s Version (R) |
| #h Indication générale du genre de document (NR) | #t Titre du document (NR) |
| #i Information sur la relation (R) [730] | #v Désignation des volumes ou désignation séquentielle (NR) [830] |
| #k Sous-vedette de forme (R) | #x Numéro international normalisé des publications en série (NR) [730 / 830] |
| #l Langue du document (NR) | #4 Relation (R) [630 / 730] |
| #m Médium d'exécution pour la musique (R) | |

Partie des subdivisions de la vedette-matière [630]

- #v Subdivision de forme (R)
 #x Subdivision générale (R)
 #y Subdivision chronologique (R)
 #z Subdivision géographique (R)

Sous-zones de contrôle

- #w Numéro de contrôle de notice bibliographique (R) [830]
 #y [Provenance des données \(R\) \[830\]](#)
 #0 Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
 #1 URI de l'objet du monde réel (R)
 #2 Source de la vedette ou du terme (NR)
 #3 Documents précisés (NR) [630 / 730 / 830]
 #5 Institution à laquelle s'applique la zone (NR) [730 / 830]
 #6 Liaison (NR)
 #7 Sous-zone de contrôle (NR) [830]
 #7 [Provenance des données \(R\) \[130 / 630 / 730\]](#)

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Les désignateurs de contenu servent à identifier les sous-éléments qui ont été établis selon les règles en vigueur de catalogage et de construction de thésaurus, par exemple les *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA 2), les vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH), présents dans les vedettes de titre uniforme ou conventionnel, dans le titre de la page titre ou dans les vedettes de titre de collection qui ne sont pas entrés sous un nom dans une vedette nom/titre.

Une vedette de titre uniforme est utilisée pour rassembler des entrées bibliographiques d'un ouvrage lorsque divers numéros sont parus sous des titres différents et d'en fournir une identification lorsque le titre sous lequel il est habituellement connu diffère du titre d'un numéro spécifique ou lorsque des publications différentes ont le même titre.

Un titre uniforme, entré sous un nom, est inscrit dans la zone 240 ou dans la sous-zone ‡t (*Titre du document*) dans la zone appropriée pour le nom de l'auteur soit, X00, X10, X11. Les vedettes-matière comportant un titre uniforme, par exemple *Bible dans la littérature*, sont inscrites dans la zone 650 (*Vedette-matière - Nom commun*).

Il n'y a aucune zone 430 qui correspond aux zones 130, 630, 730 et 830. Voir la description de la zone 490 pour les mentions de collection composées uniquement de titres.

Les lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu se trouvent dans cette section sauf pour la position du deuxième indicateur. Une liste spécifique des désignateurs de contenu et les lignes directrices liées aux zones sur l'application du deuxième indicateur de position sont fournies avec la description de chaque zone X30.

■ INDICATEURS

■ Premier indicateur - Non défini [830]

La position du premier indicateur est non définie et contient un blanc (b).

■ Premier indicateur - Caractères à ignorer dans le classement [130 / 630 / 730]

La position du premier indicateur contient une valeur qui précise le nombre de positions associées à un article défini ou à un article indéfini, par exemple *der, le, the, etc.*, placé au début d'une zone de titre uniforme, et qui est ignoré lors du tri et du classement.

0 - Aucun caractère à ignorer dans le classement

Cette valeur indique qu'il n'y a aucun caractère initial ignoré ou omis. Les signes diacritiques ou les caractères spéciaux au début d'une zone de titre uniforme, qui ne commencent pas avec des articles, ne sont pas considérés comme des caractères exempts du tri et du classement.

130 0b‡a "Hsüan lai hsi kan" hsi lieh.

130 0b‡a Élektroshlakovi pereplav.

Un article défini ou indéfini initial peut également être supprimé lors de la formulation de la zone de titre uniforme. Si l'article initial est retenu et s'il doit être conservé lors des processus de tri et de classement, la valeur utilisée est « 0 ».

130 0b‡a Los Angeles times.

1-9 - Nombre de caractères à ignorer dans le classement

Une valeur, à l'exception du zéro, indique qu'une vedette débute avec un article défini ou indéfini qui sera ignoré lors des processus de tri et de classement. Tout signe diacritique, espacement ou signe de ponctuation associé à l'article et tout espacement ou signe de ponctuation précédant le premier caractère de classement est inclus au nombre des caractères à ignorer dans le

classement. Cependant, tout signe diacritique associé au premier caractère de classement n'est pas inclus dans le nombre de caractères à ignorer dans le classement.

■ Second indicateur

La position du deuxième indicateur est unique à la fonction de la zone du nom de réunion. Il est décrit dans les zones suivantes :

- 130 (Vedette principale - Titre uniforme);
- 630 (Vedette-matière - Titre uniforme);
- 730 (Vedette secondaire - Titre uniforme) et
- 830 (Vedette secondaire de collection - Titre uniforme).

■ CODES DE SOUS-ZONES

‡a - Titre uniforme

Cette sous-zone renferme un titre uniforme. Les renseignements indiqués entre parenthèses permettent de rendre un titre plus précis et ne sont pas encodés séparément dans une sous-zone, sauf dans le cas de la date de signature d'un traité ajoutée à un titre uniforme (voir la description de la sous-zone ‡d).

- 630 06‡aManuscrits de la mer Morte.
- 730 0‡aNew York times.
- 130 0‡aSiège d'Orléans (Mystère)
- 830 ‡aCollection Littérature française (Nancy, France)
- 130 0‡aBeowulf.
- 730 0‡a60 minutes (Émission de télévision)
- 830 ‡aRessources information series.
- 830 ‡aLigue missionnaire des étudiants (Collection)
- 730 0‡aEnfants du paradis (Film cinématographique)
- 130 0‡aDialogue (Montréal, Québec : 1962).‡IAnglais.
- 630 06‡aTraité d'Utrecht‡d(1713)
[La date, entre parenthèses, de la signature d'un traité est contenue dans la sous-zone ‡d.]

‡d - Date de signature du traité

Cette sous-zone renferme la date de signature d'un traité ou d'une entente intergouvernementale utilisée dans une zone titre uniforme.

- 630 06‡aTraité d'Utrecht‡d(1713)

‡e - Terme de relation [630]

Cette sous-zone renferme une désignation de la relation entre un titre uniforme et les documents décrits, par exemple l'entité illustrée.

‡f - Date du document

Cette sous-zone renferme la date du document contenue dans une zone de titre uniforme.

- 730 0‡aBible.‡ILatin.‡sVulgate.‡f1454?
- 130 0‡aTosefta.‡IAnglais.‡f1977.

Une date, inscrite entre parenthèses à la suite d'un titre uniforme, sert à faire la distinction entre des titres uniformes identiques et elle n'est pas codée dans une sous-zone distincte.

- 130 0‡aKing Kong (1933)
- 130 0‡aKing Kong (1976)

‡g - Renseignements divers

Cette sous-zone renferme des données qui ne conviennent à aucune autre sous-zone en particulier.

130 0b#aBible. #gManuscrits, Latin. #pN.T. #pÉvangiles (Évangiles Lindisfarne)
[Vedette formulée avant RCAA 2.]

#h - Indication générale du genre de document

Cette sous-zone renferme un descriptif du support du document associé au titre de l'oeuvre dans une zone de titre uniforme.

130 0b#aFarinelli (Film cinématographique). #hEnregistrement sonore

#i - Information sur la relation [730]

Cette sous-zone renferme la description de la relation entre la ressource décrite dans les zones 7XX et celle des zones 1XX et 245 de la notice. Elle peut prendre la forme d'une expression ou une autre expression extraite d'un vocabulaire contrôlé à partir d'une liste de relations entre des ressources bibliographiques.

#k - Sous-vedette de forme

Cette sous-zone renferme une sous-vedette de forme mentionnée dans une zone de titre uniforme. Les sous-vedettes de forme telles que *Manuscrits*, *Protocoles*, *etc.*, et *Extraits*, sont utilisées avec des titres uniformes.

130 0b#aConvention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
#d(1950). #kProtocoles, etc. #d16 sept. 1963.

130 0b#aVedas. #pRgveda. #lItalien & sanskrit. #kExtraits.

#l - Langue du document

Cette sous-zone renferme le ou les noms de langues d'un document apparaissant dans la zone de titre uniforme. Un terme représentant une langue, tel polyglotte, peut aussi être utilisé.

130 0b#aHypostase des archontes. #lFrançais & copte.

130 0b#aKhimifià i tekhnologià vody. #lAnglais.

730 0b#aCendrillon. #lFrançais.

#m - Médium d'exécution pour la musique

Cette sous-zone renferme le ou les termes identifiant le médium d'exécution d'une oeuvre musicale utilisé dans une zone de titre uniforme.

Si le titre uniforme comprend, en tant que partie du médium d'exécution, l'abréviation « acc. » ou « sans acc. », cette abréviation sera transcrite dans la sous-zone #m. Par contre, l'abréviation « sans acc. » sera transcrite dans la sous-zone #a lorsqu'il ne s'agit **pas** d'une addition à la mention du médium. Lorsqu'une expression telle que « pianos (2) », « 4 mains », etc., fait suite au titre uniforme collectif désignant un médium d'exécution particulier, cette expression est transcrite dans la sous-zone #a.

130 0b#aDuos, #mviolon, alto, #nop. 10. #nNo 3.

[Vedette de titre uniforme utilisée pour une oeuvre dont l'auteur est inconnu.]

130 0b#aChansons, sans acc.

#n - Numéro de la partie ou section du document

Cette sous-zone renferme une indication du *nombre* de parties ou de sections d'une oeuvre utilisée dans la zone de titre uniforme.

Dans le cas des titres uniformes pour la musique, le numéro d'ordre, de l'opus ou de l'index thématique ou la date servant à différencier une oeuvre d'une autre est contenu dans la sous-zone #n.

Les numérotations multiples alternatives, qui sont souvent séparées par une virgule, sont contenues dans une seule sous-zone #n.

Les numérotations multiples de formes hiérarchiques, qui elles sont souvent séparées par un point, sont contenues dans des sous-zones #n distinctes.

- 130 0b#aÉtudes méthodologiques.#nSérie F.
 130 0b#aAnnale Universiteit van Stellenbosch.#nSerie A2,#pSöologie.
 [La partie ou la section est numérotée et nommée.]
 830 b0#aCahiers du CEDAF.#nSérie 2,#pHistoire.
 130 0b#aBible.#pN.T.#pCorinthiens, 1er.

‡o - Mention d'arrangement pour la musique

Cette sous-zone renferme l'abréviation « *arr.* » qui est utilisée dans une zone de titre uniforme.

- 730 02#aGod save the king;#oarr.#f1982.

‡p - Nom de la partie ou section du document

Cette sous-zone renferme une indication du *nom* d'une partie ou d'une section d'une oeuvre utilisée dans une zone de titre uniforme.

- 130 0b#aRecherches morales.#pDocuments.
 130 0b#aCahiers du Québec.#pCollection Histoire.
 130 0b#aStatistical bulletin (Bamako, Mali).#pSupplement.
 730 02#aAmerican Convention on Human Rights#d(1969).#nPart 2,#pMeans of
 Protection.#lEspagnol.#f1979.
 [La partie ou la section est numérotée et nommée.]

Une partie identifiée, qui indique la présence d'une sous-partie liée à la première partie ou section notée, est contenue dans une sous-zone ‡p distincte.

- 130 0b#aBible.#pN.T.#pRomains.#lMohawk. #sMartin.#f1879.

‡r - Tonalité de la musique

Cette sous-zone renferme l'information relative à la tonalité d'une oeuvre musicale, dans laquelle elle a été écrite, utilisée dans une zone de titre uniforme.

- 130 0b#aConcertos,#mviolon, orchestre à cordes,#rré majeur.

‡s - Version

Cette sous-zone renferme les renseignements relatifs à la version, à l'édition, etc., utilisés dans une zone de titre uniforme.

- 730 0b#aBible.#pN.T.#pLuc.#lGrec.#sCodex Sinaiticus.

‡t - Titre du document

Cette sous-zone renferme le titre de la page titre d'un document. La sous-zone ‡t contient le titre de la page de titre d'un document.

La sous-zone ‡t n'est pas habituellement utilisée dans une zone X30.

‡v - Désignation des volumes ou désignation séquentielle [830]

Cette sous-zone renferme le numéro du volume ou toute autre désignation séquentielle utilisée en conjonction avec une vedette secondaire de collection dans la zone 830.

- 830 b0#aCollection Nos fondateurs ;#vno 8.

‡v - Subdivision de forme [630]

Cette sous-zone renferme une subdivision de forme qui indique un type ou un genre de matériel spécifique selon la définition du thésaurus utilisé. La sous-zone ‡v peut être utilisée seulement lorsqu'une subdivision de sujet est ajoutée à une vedette de titre uniforme pour en faire une vedette-matière étendue. La sous-zone ‡v est utilisée pour des subdivisions lorsqu'elles ont la fonction décrite ci-haut. La sous-zone ‡x peut être utilisée si les termes servent comme des subdivisions générales. Une subdivision de forme apparaissant dans la sous-zone ‡v est habituellement la dernière sous-zone de la zone. La sous-zone peut être répétée si plus d'une subdivision de forme est utilisée.

- 630 06#aJournal de Trévoux#vIndex.

630 06#aMonde illustré (Montréal, Québec : 1884)#vIndex.

#w - Numéro de contrôle de notice bibliographique [830]

Voir la description de cette sous-zone dans l'annexe A.

#x - Numéro international normalisé des publications en série [730 / 830]

Cette sous-zone renferme le ISSN pour le titre d'une publication en série fourni dans la section titre d'une zone de titre uniforme. Le ISSN est attribué par un organisme; ces numéros ISSN sont attribués à des publications en série par des centres nationaux sous l'égide du Réseau ISSN.

#x - Subdivision générale [630]

Cette sous-zone renferme une subdivision de sujet qui ne peut être placée dans la sous-zone #v (Subdivision de forme), la sous-zone #y (Subdivision chronologique) ou la sous-zone #z (Subdivision géographique). La sous-zone #x doit être utilisée seulement lorsqu'une subdivision générale de sujet est ajoutée à un titre uniforme.

630 06#aHypostase des archontes#xCritique textuelle.

630 06#aTalmud#xThéologie.

#y - Subdivision chronologique [630]

Cette sous-zone renferme une subdivision de sujet qui indique une période de temps. La sous-zone #y doit être utilisée seulement lorsqu'une subdivision de sujet chronologique est ajoutée à un titre uniforme.

630 06#aBible#xCritique, interprétation, etc.#xHistoire#y600-1500 (Moyen âge)

630 06#aBerliner Revue#xHistoire#y20e siècle.

#y - Provenance des données [830]

[Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe J - Sous-zones de provenance des données.](#)

#z - Subdivision géographique [630]

Cette sous-zone renferme une subdivision géographique de sujet. La sous-zone #z doit être utilisée seulement lorsqu'une subdivision géographique de sujet est ajoutée à un titre uniforme.

630 06#aBible#zÉtats-Unis#xHistoire..

630 06#aBible#xÉtude et enseignement#zCanada#xHistoire.

#0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

#1 - URI de l'objet du monde réel

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

#2 - Source de la vedette ou du terme (NR)

Cette sous-zone renferme un code MARC qui identifie la source responsable de la vedette. Pour les vedettes de nom ou de nom-titre des zones 130, 730 et 830 codes provenant des [Codes sources pour les autorités de noms et de titres](#). Pour la zone 630, la sous-zone #2 est utilisée seulement lorsque la position du deuxième indicateur contient la valeur 7 (Source spécifiée dans la sous-zone #2), et contient un code provenant des [Codes sources pour les vedettes-matière et termes d'indexation](#).

130 0# #aKing Kong (Motion picture : 1976)#2naf

830 0# #aMelbourne international philosophy series ;#vv.

6.#http://viaf.org/viaf/183734145#2viaf

#3 - Documents précisés [630 / 730 / 830]

Cette sous-zone renferme des renseignements sur la partie des documents décrits à laquelle la zone s'applique.

830 0031980 :#aDHEW publication,#x0090-0206.

#4 - Relation [630 / 730]

Code ou URI qui spécifie la relation entre l'entité décrite dans la notice et l'entité mentionnée dans la zone. Une source de codes de relation est la *Liste des codes de relation MARC* (marcrelator).

730 0#iMotion picture adaptation of
(work):#4http://rdaregistry.info/Elements/w/P10129#aBeowulf

#5 - Institution à laquelle s'applique la zone [730 / 830]

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

#6 - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

#7 - Sous-zone de contrôle [830]

Les caractéristiques particulières des vedettes de liaisons sont représentées par les valeurs 0 et 1 dans une à deux positions de caractères.

Les définitions des codes de la sous-zone #7 sont dépendantes de la position du caractère qu'elle occupe; donc, l'encodage de l'une ou l'autre position de caractère exige que chaque position de caractère précédente contienne un code ou un caractère de remplissage (|). Les positions de caractère qui suivent peuvent être utilisées ou omises.

/0 - Type de notice

Ce code indique le type de notice en rapport avec le document. Le code est identique à celui indiqué dans le *Guide* à la position 06 - *Type de notice* dans la notice relative au document.

- a - Document textuel
- c - Notation musicale
- d - Notation musicale manuscrite
- e - Document cartographique
- f - Document cartographique manuscrit
- g - Matériel visionné par projection
- i - Enregistrement sonore non musical
- j - Enregistrement sonore musical
- k - Document iconique en deux dimensions non projeté
- m - Fichier d'ordinateur
- o - Ensemble multisupport
- p - Document de genres multiples
- r - Artefact en trois dimensions ou objet naturel
- t - Textes manuscrits

/1 - Niveau bibliographique

Ce code indique le niveau bibliographique en rapport avec le document. Le code est identique à celui indiqué dans le *Guide* à la position 07 - *Niveau bibliographique* dans la notice relative au document.

- a - Partie composante monographique
- b - Partie composante d'une publication en série
- c - Collection
- d - Sous-élément
- i - Ressource intégratrice

m - Document monographique
s - Publication en série

‡7 - Provenance des données *[130 / 630 / 730]*

[Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe J - Sous-zones de provenance des données.](#)

‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Vedettes ambiguës : Voir l'Annexe E.

Ponctuation

La ponctuation des sous-éléments d'une vedette est généralement prescrite par les règles de catalogage descriptif ou les règles de système de vedettes-matière/thésaurus. Ces indications servent à préciser les pratiques de ponctuation MARC.

Les zones 130, 630, 730 et 830 se terminent par un signe de ponctuation ou une parenthèse fermante. Si les sous-zones ‡0, ‡2, ‡3 ou ‡5 sont les dernières alors le signe de ponctuation ou la parenthèse fermante doit les précéder.

- 130 0‡aDécalogue.‡lAnglais & hébreu.
730 02‡aGod save the king;‡oarr.‡f1982.
630 06‡aTalmud‡xCritique, interprétation, etc.‡5ICU
830 ‡0‡aPublicación miscelánea (Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture) ;
‡vno 391.
130 0‡aBible.‡lAnglais.‡sRevised Standard.‡f1961?

Un signe de ponctuation est placé à l'intérieur d'un guillemet fermant.

- 830 ‡0‡aPublicaciones del Archivo Histórico de la Provincia de Buenos Aires "Ricardo Levene."‡nIII,‡pDocumentos del archivo.

Une vedette de titre uniforme suivie d'une subdivision de vedettes-matière ne se termine pas par un signe de ponctuation, à moins que le titre ne se termine par une abréviation ou un sigle.

- 630 06‡aLivre de Mormon‡xCritique, interprétations, etc.
630 06‡aBible.‡pN.T.‡xCritique, interprétations, etc.

Espacement

Aucune espace n'est utilisée dans les sigles.

- 830 ‡0‡aCahiers du CEDIN ;‡vno 8.
130 0‡aBible.‡pN.T.‡pMatthieu.

Une espace est placée entre deux initiales si l'abréviation est composée de plus d'une lettre.

- 830 0‡aMineral resources series (Morgantown, W. Va.) ;‡vMRS-7B

Articles initiaux

Les articles initiaux, par exemple *le*, *la*, qui apparaissent au début des zones de vedettes de titre uniforme sont habituellement omis pour la plupart des langues, sauf lorsqu'on veut vraiment classer à l'article.

- 730 0‡aLos Angeles times.

Tous les signes diacritiques ou les caractères spéciaux apparaissant au début d'une zone sont conservés. Prenez note qu'habituellement ces caractères sont omis lors des processus de tri et de classement.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Premier indicateur - Caractères à ignorer dans le classement [130/630/730]

∅ - Non défini [PÉRIMÉ, 1979]

∅ - Caractères omis lors du classement, non spécifié [PÉRIMÉ, 1980]

Second indicateur - Vedette principale/Liaison de sujet [130] (LV MES PS) [PÉRIMÉ, 1990]

L'utilisation du deuxième indicateur dans la zone 130 pour indiquer la liaison de la vedette principale/sujet est périmée depuis 1990. Les valeurs étaient : « 0 » (Liaison de la vedette principale/sujet hors propos), « 1 » (Vedette principale comme sujet).

Second indicateur - Type de vedette secondaire [730]

0 - Vedette alternative (LV DM FO CG MES PS) [PÉRIMÉ, 1993]

1 - Vedette secondaire (LV DM FO CG MES PS) [PÉRIMÉ, 1993]

1 - Imprimé sur la carte (DV) [PÉRIMÉ, 1993]

3 - N'est pas imprimé sur la carte (DV) [PÉRIMÉ, 1993]

En 1993, les valeurs « 0 » (Vedette alternative) et « 1 » (Vedette secondaire) du deuxième indicateur sont devenues périmées en ce qui a trait aux spécifications des livres, aux contrôles de manuscrits et d'archives, aux fichiers d'ordinateur, aux cartes géographiques, à la musique et aux publications en série. Les valeurs « 1 » (Imprimé sur la carte) et « 3 » (N'est pas imprimé sur la carte) sont devenues périmées en ce qui a trait aux spécifications des documents visuels.

Codes de sous-zones

‡d - Date de signature du traité [NOUVEAU, 1980]

La date de la signature d'un traité n'était pas encodée séparément dans la zone avant la définition de la sous-zone ‡d en 1980.

‡e - Relation [NOUVEAU, 2005]

‡e - Relation [RENOMMÉ, 2017]

‡g - Renseignements divers [MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

‡i - Information sur la relation [NOUVEAU, 2009]

‡n - Numéro de la partie/section du document [NOUVEAU, 1979]

‡p - Nom de la partie/section du document [REDÉFINI, 1979]

En 1979, la sous-zone ‡n a été définie pour les parties ou les sections numérotées et la sous-zone ‡p (Partie) a été redéfinie afin d'inclure seulement les parties ou les sections nommées. Avant ce changement, le numéro et le nom de la partie figuraient dans une seule sous-zone, soit ‡p.

‡s - Version [MODIFIÉ, 2017]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

‡w - Numéro de contrôle de notice bibliographique [NOUVEAU, 2007]

‡x - Numéro international normalisé des publications en série [830] [NOUVEAU, 2008]

‡v - Provenance des données [830] [NOUVEAU, 2022]

‡0 - Numéro de contrôle de notice d'autorité [NOUVEAU, 2007]

‡0 - Numéro de contrôle de notice d'autorité [REDÉFINI, 2010]

‡1 - URI de l'objet du monde réel [NOUVEAU, 2017]

‡2 - Source de la vedette ou du terme [130/730/830] [NOUVEAU, 2019]

La sous-zone ‡2 étaient précédemment définie dans la zone 630 seulement.

‡3 - Documents précisés [830] [NOUVEAU, 2008]

‡4 - Code de relation [NOUVEAU, 2005]

‡4 - Code de relation [RENOMMÉ, 2017] [REDÉFINI, 2017]

La sous-zone ‡4 a été renommée et redéfinie afin de permettre l'enregistrement d'URI de relation en plus de codes MARC et non issus du MARC.

‡4 - Relation [730] [NOUVEAU, 2018]

‡5 - Institution à laquelle s'applique la zone [830] [NOUVEAU, 2010]

‡7 - Sous-zone de contrôle [830] [NOUVEAU, 2013]

‡7 - Provenance des données [130 / 630 / 730] [NOUVEAU, 2022]

[Page blanche]